

## DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2016  
18h00

L'an deux mille seize, le 17 septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL - Maurice DERRIEN - Arnaud STEINBACH

MMES Catherine BOUYSSOU - Sandrine MUCHA - Claudette ROBERT.

EXCUSES : Mme Arlette HUAUT - Gaële MATHIEU-THOUILLAUD - Geneviève CARRILLO -

SECRETAIRE : Mme Claudette ROBERT

5.7.1 – INTERCOMMUNALITE / 061-2016 :

**1.1- Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale portant sur PRINCIPE de fusion entre la CCPA et Fumel-Communauté – accord sur le principe de la fusion et approbation du périmètre :**

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Lot-et-Garonne et notamment le projet de fusion entre Fumel-Communauté et la Communauté de Communes de Penne d'Agenais.

Conformément aux dispositions de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (loi « Notre ») et notamment l'article 33, il informe l'assemblée de la saisine officielle de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne afin que les communes membres des deux EPCI se prononcent sur cette question dans un délai de 75 jours après notification.

Il précise que la majorité qualifiée des communes membres est requise pour la prise de l'arrêté Préfectoral de fusion, et qu'en l'absence de délibération l'avis est réputé favorable.

Toutefois à défaut de majorité qualifiée la procédure de passer outre peut-être engagée en application du sixième alinéa du III de l'article 35 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Après avoir exposé le contexte de cette fusion, il donne lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral N°047-2016-60-10-004 en date du 10 juin 2016 portant proposition de fusion entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et Fumel-Communauté.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

**1°) – Approuve le principe de la fusion entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et Fumel-Communauté**

**2°) – Dit que le périmètre du nouvel EPCI comprendra les 27 communes ci-dessous :**

1. Anthé
2. Auradou
3. Blanquefort sur Briolance
4. Bourlens
5. Cazideroque
6. Condezaygues
7. Courbiac
8. Cuzorn
9. Dausse
10. Frespech
11. Fumel
12. Lacapelle-Biron
13. Masquières
14. Massels
15. Massoulès
16. Monsempron-Libos

17. Montayral
18. Penne d'Agenais
19. Saint-Front sur Lémance
20. Saint-Georges
21. Saint-Sylvestre sur Lot
22. Saint-Vite
23. Sauveterre la Lémance
24. Thézac
25. Tournon d'Agenais
26. Trémons
27. Trentels

3°) – Accepte en ces termes l'arrêté N° N°047-2016-60-10-004 en date du 10 juin 2016 portant proposition de fusion entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et Fumel-Communauté ;

4°) – Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en rapport avec cette affaire ;

5°) – Constate que la délibération a été approuvée à la majorité des membres présents

5.7.1 – INTERCOMMUNALITE / 062-2016 :

**1.2 - Fusion entre la Communauté de Communes du canton de penne d'agenais et Fumel-Communauté – approbation des statuts :**

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et notamment le projet de fusion entre Fumel-Communauté et la Communauté de Communes de Penne d'Agenais. Il indique qu'après avoir voté le projet de fusion entre les deux collectivités, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de statuts du futur EPCI.

Monsieur le Maire précise que cette décision n'a pas d'implication juridique, mais que les communes membres des deux EPCI doivent se prononcer dans un délai de 75 jours après notification.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle communauté de communes sera un EPCI à fiscalité propre et prendra le nom de Communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot.

Il expose le projet de statuts de la future Communauté de Communes Fumel-Vallée-du-Lot et en donne lecture à l'assemblée. Il propose de recueillir les observations éventuelles.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

1°) – Approuve le projet de statuts du futur EPCI Fumel-Vallée du Lot issu de la fusion entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et Fumel-Communauté par 7 voix pour et 1 abstention ;

2°) – Indique que ce projet de statuts n'appelle pas d'observation ;

3°) – Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en rapport avec cette affaire ;

4°) – constate que la délibération a été approuvée par : 7 voix pour et 1 abstention.

5.7.1 – INTERCOMMUNALITE / 063--2016 :

**1.3 - Fusion entre la Communauté de Communes de penne d'agenais et Fumel-Communauté – composition de l'organe délibérant :**

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale avec la fusion entre Fumel-Communauté et la Communauté de Communes de Penne d'Agenais. Il indique qu'il appartient maintenant à chaque commune de se prononcer sur la composition en nombre de conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant du nouvel EPCI.

En vertu de l'article L.5211-6-1 du CGCT la répartition peut s'opérer selon deux modes :

- Soit « accord local » entre les communes. Cet accord valide une répartition libre répondant aux conditions posées par le I de l'article L.5211-6-1 du CGCT et est soumis à l'obtention de la majorité des communes concernées.
- Soit la « répartition automatique » en application des II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT ou en l'absence d'accord local, soit 51 délégués.

Monsieur le Maire indique que suivant les dispositions du V de l'article 35 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 il revient aux communes de se prononcer sur cette affaire par voie de délibération avant la publication de l'arrêté prononçant la fusion, sans excéder le 15 décembre 2016.

Passé ce délai et en l'absence de délibération, la composition de l'organe délibérant du futur EPCI sera arrêtée d'office suivant le tableau de répartition automatique.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de toutes les informations en sa possession concernant la gouvernance de la future communauté de communes et lui demande de se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

**1°) – Désapprouve la composition de l'organe délibérant de cet EPCI selon les modalités de répartition de droit commun comme suit, soit 51 délégués :**

**“Cette répartition n'est pas équitable. Les communes moyennes devraient avoir plus de représentants. Ces représentants devraient être pris sur les communes ayant un nombre conséquent de délégués”.**

Commune (s)	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Fumel	10	0
Montayral	6	0
Penne d'Agenais	4	0
Saint-Sylvestre sur Lot	4	0
Monsempron-Libos	4	0
Saint-Vite de Dor	2	0
Cuzorn	1	1
Condezaygues	1	1
Trentels	1	1
Tournon d'Agenais	1	1
Saint-Front sur Lémance	1	1
Saint-Georges	1	1
Sauveterre La Lémance	1	1
Dausse	1	1
Blanquefort sur Briolance	1	1
Lacapelle-Biron	1	1
Trémons	1	1
Auradou	1	1
Bourlens	1	1
Frespech	1	1
Cazideroque	1	1
Massoulès	1	1
Anthé	1	1
Masquières	1	1
Thézac	1	1
Courbiac	1	1
Massels	1	1
<b>Total</b>	<b>51</b>	

**2°) – Ne demande pas la possibilité de recourir à l'accord local pour déterminer la composition de l'assemblée délibérante de la nouvelle Communauté de Communes;**

**3°) – Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en rapport avec cette affaire ;**

**4°) – constate que la délibération a été désapprouvée par : 7 voix et 1 abstention.**

## 8.8 – ENVIRONNEMENT / 064-2016 :

### **2 - Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance : rapport 2015 prix de l'eau et qualité des services :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 et du décret 95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance doit présenter aux communes adhérentes au service d'eau potable du Syndicat un rapport sur le prix de l'eau et la qualité des services portant sur l'exercice précédent.

La Commune de THEZAC, adhérente au service d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance est destinataire de ce document et Monsieur le Maire doit le présenter dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente le **rapport 2015**, les paramètres de consommation et d'investissement ainsi que les annexes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé :

**Considérant** que le rapport mis à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Atteste** de la présentation **du rapport annuel 2015** sur le prix de l'eau et la qualité des services.

## 8.4 – AMENAGEMENT RESEAUX / 065-2016 :

### **3 – Téléphonie, Zones blanches : achat de terrain :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du programme national de couverture des zones blanches de téléphonie mobile en centres-bourgs l'Etat et le département se mobilisent pour aider les communes à la réalisation de cette couverture numérique.

La commune de THEZAC fait partie des communes retenues pour ce programme. L'Etat prendra à sa charge la fourniture et la mise en place du pylône de support d'antennes. La commune devra se porter acquéreur du terrain d'implantation, devra réaliser la voirie d'accès et financer le branchement au réseau d'électrification. Le département interlocuteur des communes et porteur du projet aidera à hauteur de 50% les communes pour l'acquisition des terrains d'implantation, la viabilisation de ces terrains et le branchement au réseau d'électrification. L'opérateur FREE a été retenu pour la couverture numérique.

Monsieur le Maire expose que plusieurs terrains sur la commune de THEZAC ont fait l'objet d'étude de mesure. Les terrains du lieu-dit "Bois de Salles" correspondent le mieux à une large diffusion de cette couverture numérique sur l'ensemble de la commune de THEZAC, et des communes voisines MASQUIERES, BOURLENS et TOURNON d'Agenais. Cette couverture est à confirmer par une étude complémentaire (drone).

M et Mme SAMMS propriétaires de ces terrains cadastrés E 169 et E 185 pour une surface totale de 11.700 m2 sont favorables pour les céder à la commune pour un montant estimé à 1.500,00 € hors frais de notaires et de géomètre. Ils demandent la possibilité de réaliser des coupes de bois à hauteur de 50% sur les deux parcelles pendant les 3 prochaines années.

Monsieur le Maire expose également, qu'il sollicitera une aide financière de Fumel Communauté dans le cadre de l'intérêt communautaire et éventuellement de la commune de MASQUIERES, quand tous les paramètres techniques et financiers seront finalisés.

### **Où cet exposé le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :**

- **Accepte** : les modalités de mise en œuvre de ce projet de couverture numérique,
- **Décide** :
  - d'acquérir les parcelles cadastrées E 169 et E 185 pour une surface totale de 11.700 m2 appartenant à M. et Mme SAMMS pour un montant estimé à 1.500,00 € hors frais de notaires et de géomètre,
  - de laisser la possibilité à M et Mme SAMMS de réaliser des coupes de bois à hauteur de 50% sur les deux parcelles cadastrées E 169 et E 185, pendant les 3 prochaines années.
- **Autorise Monsieur le Maire** :
  - A passer un sous seing privé, auprès de l'office notarial de FUMEL, sur lequel sera porté la mention "sous réserve que le terrain réponde aux contraintes techniques et administratives liées au

projet d'implantation du pylône'',

- A officialiser une servitude de passage également par acte notarié pour l'accès à la parcelle d'implantation du pylône,
- A signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5.7.2 – INTERCOMMUNALITE / 066--2016 :

**4. - CDG47 : Contrat d'assurance des risques statutaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986** pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Maire rappelle :**

que la commune a, par la délibération du 18 septembre 2015, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :**

Que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**Décide :**

**Article 1 :** d'accepter la proposition suivante du courtier SOFAXIS, et de l'assureur CNP Assurances :  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2017  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés :           X       **OUI**                    ~~NON~~  
Nombre d'agents :       **1**

- Liste des risques garantis : le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), et la maternité / l'adoption / la paternité / la solidarité familiale.
- Avec **une franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire au **taux de 6,45 %**.
- Garantie des taux : 2 ans.

**Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés :           X       **OUI**                    ~~NON~~  
Nombre d'agents :       **1**

- Liste des risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire.
- Avec **une franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire au **taux de 1,15 %**.
- Garantie des taux : 3 ans.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

**Article 4 :** D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec l'assureur CNP ASSURANCES pour la période du 1<sup>ER</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016. Cette résiliation prendra effet

## **5 – EDIF : devis de mise en conformité des bâtiments communaux :**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le devis adressé par la Société EDIF pour la mise en conformité électrique des bâtiments communaux avant le passage de la SOCOTEC.  
Ce devis s'élève à 774.78 € TTC et sera mandaté sur l'exercice 2016 de la section de fonctionnement.

### 1.3 – CONVENTIONS DE MANDAT / 067-2016 :

## **6 – Voirie 2016 - devis et convention de mandat pour travaux sur le chemin rural de "Castang" :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis et la convention de mandat, reçus en mairie, de FUMEL COMMUNAUTE pour les travaux de voirie du chemin rural de "Castang" très dégradé.  
Ce devis n° 2016-32/V, présente un montant de 4.391,50 € HT pour matériel et main d'œuvre soit un montant de 5.269,80 € TTC.

### **Le conseil à l'unanimité de ses membres présents :**

Accepte le devis présenté par FUMEL COMMUNAUTE pour la somme totale de 4.391,50 € HT pour matériel et main d'œuvre soit un montant de 5.269,80 € TTC.

- Décide de porter la dépense à l'article 2151 en section d'investissement du budget 2016,
- Accepte la convention de mandat proposée par FUMEL COMMUNAUTE, annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

### 7.1.2 - DECISIONS BUDGETAIRES / 068-2016

## **6-2 - Décision modificative n° 1 du Budget 2016 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour les réajustements d'imputations du budget 2016 et travaux de voirie.

### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses	6288	- 5.470,00 €
	023	+ 5.270,00 €
	6574	+ 200,00 €

### **Section d'investissement :**

Recettes	021	+ 5.270,00 €
	2151	+ 5.270,00 €

### **Le conseil à l'unanimité de ses membres présents :**

- Accepte la décision modificative n°1 du budget primitif 2016 proposée,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

### 1.3-CONVENTIONS MANDATS/ 069-2016

## **7 – Achat de matériel d'entretien espaces verts :**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'acheter une débrousailluse – tailleuse pour l'entretien des espaces verts

A ce titre il présente le devis de :

la sté FLORIMONT MOTOCULTURE d'un montant de 600,00 € H.T soit 720,00 € TTC.

La commune s'inscrit dans la démarche ZERO phyto. Monsieur le Maire présente le matériel à cet effet : desherbeurs thermiques et solution de vinaigre et sel pouvant servir de desherbant. L'achat de ces matériels et produits sera étudié en début d'année 2017.

### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :**

- Décide d'accepter le devis de la sté FLORIMONT MOTOCULTURE, présenté pour un montant de 600,00 € H.T soit 720,00 € TTC,
- De porter la dépense en section d'investissement à l'article 2158 du budget 2016.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

### 1.3-CONVENTIONS MANDATS/ 070-2016

#### **8 – Achat mobilier urbain :**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'acheter du mobilier urbain pour équiper le jardin public. Ce matériel se comprend une table de tennis de table, une poubelle, 1 banc et un panneau d'affichage.

A ce titre il présente le devis de :

la sté MANUTAN Collectivités d'un montant de 1.587,62 € H.T soit 1.905,14 € TTC,

#### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :**

- Décide d'accepter le devis présenté pour un montant de 1.587,62 € H.T soit 1.905,14 € TTC,
- De porter la dépense en section d'investissement à l'article 2158 du budget 2016.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

### 1.3-CONVENTIONS MANDATS/ 071-2016

#### **9 – Achat de gobelets recyclables :**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'acheter des gobelets recyclables pour les différentes manifestations organisées par la commune.

A ce titre il présente différentes proposition de gobelets et de sérigraphies ainsi que le devis de :

la sté ECOVERRE – 66760 BOURG MADAME d'un montant de 583,26 € H.T soit 699,91 € TTC,

#### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :**

- Décide d'accepter le devis présenté pour un montant de 583,26 € H.T soit 699,91 € TTC,
- De porter sur les gobelets le logo de la commune de THEZAC et la phrase "nos atouts – notre territoire – nos habitants – nos associations",
- De porter la dépense en section d'investissement à l'article 2158 du budget 2016.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

#### **10 – Achat de panneaux ralentisseurs :**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de commander des panneaux ralentisseurs à implanter sur certains chemins ruraux. Un devis est fourni par la Sté ROUERS Publicité. Cette dépense sera mandatée en section de fonctionnement. Le logo motif escargot est à revoir.

### 7.5 - SUBVENTIONS DROIT PRIVE / 072-2016

#### **11 – Demande de subvention de l'association ST VINCENT DE PAUL :**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association ST Vincent de Paul de FUMEL.

Cette nouvelle demande est afférente à la mise aux normes d'un bâtiment et de véhicules pour les besoins de l'association.

#### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :**

- Décide de verser à titre exceptionnel une subvention de 150,00 € à l'association ST Vincent de Paul de FUMEL,
- De porter la dépense en section de fonctionnement à l'article 6574 du budget 2016,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

**12 – Aménagement du Bourg et du jardin public : présentation :**

La commune s'est engagée dans une étude pour la sécurisation et l'aménagement du village. Pour cela il a été demandé l'aide technique du Conseil départemental par l'intermédiaire de la SEM 47.

Une réunion en présence du Conseil Départemental, de la SEM 47 et de certains conseillers a eu lieu le 13 septembre en mairie.

Cette étude comprenant plusieurs scénarios a été présentée au conseil municipal.

Il a été décidé de programmer une réunion en présence de Mr Jérémy Fontaine de Fumel communauté afin de peaufiner le dossier.

Ce dossier finalisé sera présenté lors du prochain conseil et sera adressé aux différentes instances pour l'obtention de subventions.

**Questions diverses :**

**Carrefour des 5 routes** : sécurité : Des travaux vont être entrepris par le service des routes du département. Un stop sera mis en place au croisement de la VC 510 en venant de Masquières. Les panneaux de lieux-dits seront déplacés et le terrain au droit de la voie départementale devant la maison jaune sera arasé pour améliorer la visibilité.

Wimax : informations portées sur le site communal.

Journée des familles : le dimanche 9 octobre 2016. La commune offre l'apéritif et les grillades. Repas auberge espagnole.

Noël : 18 décembre 2016.

Tous les sujets ayant été traités, la séance du 17 septembre 2016 est levée à 20h00.

**Fait et délibéré le jour, mois et an. Ont signé au Registre les membres présents**

Jean-Luc MUCHA

Didier LIOT

Francis GOUL

Maurice DERRIEN

Arnaud STEINBACH

Catherine BOUYSSOU

Sandrine MUCHA

Claudette ROBERT